

dente. Les honorables députés diront sans doute: "Très bien, mais c'est nous qui avons réalisé ces progrès." J'avoue qu'ils sont survenus pendant que vous teniez les rênes. Mais je fais remarquer que si le cabinet s'était laissé guider par la sagesse, la prudence et le respect à l'égard des enseignements du passé (et j'espère qu'il se laissera toujours guider par eux tant que ses membres occuperont les banquettes ministérielles), son attitude en ce qui concerne la question à l'étude eût été tout à fait différente.

On parle de circonstance critique nationale mais voyons quels articles sont assujettis à la régie. Sans vouloir plaisanter, je parlerai des vêtements pour dames encore assujettis à la régie. On mentionne une longue liste d'articles qui n'ont rien de commun avec une circonstance critique. Il y a aussi certains instruments aratoires qui sont indispensables. Je pourrais même sympathiser avec mon honorable ami, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui vote avec moi, même quand j'ai tort, et regretter qu'il ne puisse pas vendre son automobile à un prix raisonnable. Mais quand on parle de circonstance critique nationale, on a en vue une situation qui menace l'existence, la vie de la patrie. On ne songe pas à quelque expédient mesquin ou insignifiant auquel on recourt en vue de maintenir le parti au pouvoir ou de satisfaire les caprices de quelque chef puissant du parti.

Une circonstance critique qui nous justifie de méconnaître complètement la constitution d'un pays n'est pas une chose banale. Elle sort de l'ordinaire, elle menace l'existence même d'une nation. Cette longue liste d'articles et de besoins divers qu'on a déposée aujourd'hui sur le bureau ne représente pas le genre de circonstance critique nationale dont il est question ni des dommages comme ceux qu'avaient causés les quatre chevaux de l'Apocalypse, ni comme ceux qu'occasionnent les inondations, la peste, la guerre, la famine. Voilà des circonstances critiques nationales, comme celles que nous avons en vue; rien d'autre ne saurait motiver des mesures telles que le Gouvernement expose dans le bill. Elles n'ont rien à voir à cete liste de menus articles mentionnés dans la déclaration faite tard hier soir à une Chambre attristée.

M. J. O. PROBE (Regina): Il y a des semaines que j'attends l'occasion de formuler quelques observations sur la question présentement à l'étude, soit celle de savoir si les régies économiques doivent être maintenues ou supprimées. Comme l'honorable représentant de Bonaventure (M. Arsenault), je me demande si le ministre des Finances (M. Abbott) n'a pas, pendant que nous débattons cette question, supprimé encore quelques régies.

Cet après-midi, j'ai écouté attentivement les arguments qu'ont habilement présentés deux de mes amis conservateurs. Je vois d'un bon œil l'ardeur qu'ils mettent à exposer leurs principes même si leurs opinions politiques ne sont pas très bien vues ni de moi-même ni de mon parti. L'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a eu recours à ses talents de brillant avocat pour réclamer la suppression des régies. Il a invoqué l'autonomie provinciale. J'ignore ce qu'un avocat entend par autonomie provinciale, mais il me semble qu'on a recours à ces mots chaque fois qu'on veut s'opposer à quelque mesure législative et qu'on n'a pas d'autre raison de le faire.

En proposant l'abandon des régies, l'honorable député de Stanstead a dit que nous ne sommes pas en face d'une situation critique, comme la guerre, l'inondation ou la peste. L'honorable député n'a pas grandi dans les mêmes circonstances que moi. Dans les milieux qu'il fréquente, la guerre seule crée une situation critique; mais j'ai grandi dans un milieu où l'on était constamment en face d'une situation économique critique. Certaines situations peuvent être, pour une famille, aussi critiques que la guerre pour un pays. Lorsque le tiers ou la moitié de la population se trouve dans une situation aussi grave, c'est méconnaître la réalité, même si l'on présente sa thèse de façon brillante, que d'invoquer l'autonomie provinciale pour échapper à ses responsabilités.

L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a, comme toujours, été très intéressant. Je m'arrête à une couple d'observations qu'il a formulées. Il a dit, au sujet de la concurrence à outrance et de l'exploitation par les monopoles dont mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), avait parlé hier qu'on ne peut pas concilier ces deux expressions, qu'il est impossible que jaillissent de la même source la concurrence à outrance et l'exploitation par les monopoles. Je ferai remarquer à mon honorable ami que si les deux ne peuvent aller de pair, l'une est la conséquence logique de l'autre, d'après le système économique en honneur sous le régime de l'entreprise privée. Il est indubitable qu'il existait à l'origine du capitalisme une certaine concurrence. Au début, les marchés se multiplièrent à l'infini, et on n'avait besoin de rien d'autre qu'une concurrence saine entre les producteurs. Il y avait donc de multiples marchés; mais, à mesure qu'ils devenaient restreints, ceux qui désiraient demeurer dans le champ de la concurrence, devaient soit restreindre leur activité soit éliminer ceux qui leur faisaient concurrence, si bien que celle-ci est devenue désastreuse. Chacun se coupant la gorge, les survivants ont